

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente un mai, à vingt une heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LEBEAU, MAXIMIN
Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DAUBIGNÉ, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, MAHU, MORIT

Secrétaire de séance : M CHARGELEGUE

Procurations : M LACOSTE donne pouvoir à M BALESTRA
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absents excusés : Mme FOURNIAU, M LACOSTE

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mme Stéphanie LEBEAU en remplacement de Mme Virginie LAFARGUE.

1) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29.03.2023

Procès-verbal du 29.03.2023 : Adopté à l'unanimité.

2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
31/05/2023	1	03/04/2023	SAS affichage du soleil	affichage	SAS AFFICHAGE DU SOLEIL	56,88 €
	2	04/04/2023	Rénovation peinture appartement	6 résidence de l'Ebeaupin - Châtillon	TAVENEAU PALLUAUD Peintures	8 119,13 €
	3	04/04/2023	Plomberie et électricité	Réfection WC Parc de la vallée et logement	Eddy GROSSET	3 857,94 €
	4	04/04/2023	Création du LOGO	Mairie	OPHELIE LACAILLE	840,00 €
	5	06/04/2023	Entretien façade vitrée	Maison de santé	ALLIANCE PROPRETÉ	33,60 €
	6	06/04/2023	Débrousaileuse	Espaces verts	SGR verts loisirs	455,00 €
	7	07/04/2023	Réparation four (remplacement pièces)	restauration scolaire	ERCO	2 266,19 €
	8	06/04/2023	Interventions cellule de refroidissement et portes	restauration scolaire	OUEST Occasion	179,94 €
	9	19/04/2023	Diagnostic et prélèvement amiante	Salle socio éducative	DIAG Habitat	3 990,00 €
	10	24/04/2023	Réparation porte	Mairie	PORTALP France	4 235,24 €
	11	26/04/2023	Pièces robot coupe	restauration scolaire	HENRI JULIEN	188,40 €
	12	04/05/2023	défibillateur automatique	espaces publics	D+ services	1 578,00 €
	13	09/05/2023	entretien tracteur	Espaces verts	SAS GONNIN DURIS	838,20 €
	14	15/05/2023	écran tactile	accueil mairie	AIDES informatique	1 350,00 €
	15	17/05/2023	remplacement mitigeur et vannes sanitaires	stade de foot	SPIE BATIGNOLLES	1 705,13 €
	16	22/05/2023	formation bureautique	agent	ENI	520,89 €
16	25/05/2023	SAS affichage du soleil	affichage	SAS AFFICHAGE DU SOLEIL	56,88 €	
TOTAL						30 271,42 €

PV CM 31/05/2023

3) Requalification de la zone du Parnasse : consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre

Pour mémoire, par délibération D. 4081 du 31.08.2022, le conseil municipal a donné son accord pour le projet de redynamisation du centre bourg en lien avec la Chambre de Commerce et d'industrie (C.C.I.), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), ainsi que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (A.N.C.T.).

Ainsi une étude de potentiel commercial, un appui de la commune au pilotage du projet, ainsi qu'une étude de la faisabilité de la requalification du quartier ont été financées à 100 % par les trois organismes.

A l'issue de ces travaux, par délibération D.4119 du 18 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé l'achat des bâtiments et d'une partie du parking de la zone commerciale du Parnasse. A ce jour la commune est devenue propriétaire.

Par Délibération D. 4132 du 29 mars 2023, le conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes de financements dans le cadre du projet de requalification de la zone commerciale du Parnasse. En collaboration avec le Pays de Gâtine, un dossier de FONDS VERTS - recyclage foncier a été déposé.

Pour permettre l'évolution du projet, il est maintenant nécessaire de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour mener à bien la réalisation des travaux.

M BALESTRA : on mandate un maître d'œuvre pour quoi ?

M GUICHET : le maître d'œuvre va travailler à partir de l'étude qui a été réalisée, tout en ayant une certaine latitude par rapport à l'étude.

M BALESTRA : je ne pensais pas que dans ce projet on était rendu à la maîtrise d'œuvre.

Mme BEAU : Aldi est locataire jusqu'au 25/11/2024, d'ici là, il faut que l'on travaille.

M BALESTRA : je pensais que l'on travaillait à rechercher des gens à installer à l'intérieur du local.

Mme BEAU : avant, il est nécessaire de réaliser des travaux afin que les locaux soient plus attrayants pour les commerçants et les gens de la commune.

M GUICHET : Le maître d'œuvre va travailler à partir des propositions qui ressortent de l'étude. Le magasin est un ERP : Etablissement Recevant du Public, il doit répondre à certaines obligations pour ouvrir et tout cela ne sera pas validé avant 2024.

Mme BROUSSEAU : je pensais que c'était un avant-projet.

M GUICHET : non, on ne va pas refaire toutes les études.

M BALESTRA : je ne suis pas contre ce projet, je suis contre le choix d'un maître d'œuvre sans savoir ou connaître le projet.

Aussi, le Conseil municipal décide d' :

- ✓ APPROUVER le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ AUTORISER le lancement des consultations conformément au code de la commande publique
- ✓ AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

POUR : 20 ; CONTRES : 02 ; ABSTENTION : 01

4) Salle multi-activités : toiture photovoltaïque

Lors de la séance du 29 mars 2023, par délibération D. 4131, Le conseil municipal a voté pour qu'une autre solution que celle proposée par DEMOSOL soit étudiée.

Cependant, le projet de construction de la salle multi-activités prévoit la pose d'une toiture photovoltaïque.

Depuis, aucune proposition nouvelle à faire étudier par le conseil municipal n'a été présentée.

Aussi, la commune propose à nouveau de mettre à disposition la toiture du futur complexe multi-activités pour la pose de panneaux photovoltaïques avec la participation des citoyens en sollicitant les services de DEMOSOL à travers la convention dont vous avez tous été destinataires.

Mme BEAU : ceux qui voulaient une autre proposition, on-t-il quelque chose à proposer ce soir ?

M BALESTRA : non

M GUICHET : j'ai pris contact avec le CRER qui pourrait venir en aide pour la création d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial)

PV CM 31/05/2023

La commune a la perspective de mettre du photovoltaïque sur plusieurs bâtiments communaux. Sur le site du CRER, toutes les explications sont données pour produire de l'électricité pour le compte de la commune.

Mme BEAU : ce dispositif est trop lourd à mettre en place dans le temps imparti pour la construction du complexe multi-activités.

M GUICHET : Si on fait de l'autoconsommation, qu'est-ce que l'on va gagner ? Avec DEMOSOL, si la commune fait de l'autoconsommation : on paiera l'électricité 15 cts du KW au lieu de 18 cts. L'énergie produite et non consommée par la commune sera récupérée par DEMOSOL qui récupèrera l'énergie produite puisque c'est lui qui finance le projet.

Mme BEAU : je reviens à la convention DEMOSOL

M BALESTRA : dans la convention, il n'y avait pas le prix de la participation.

M GUICHET : il faut que DEMOSOL récupère 30%. Il y a eu le même projet à Beaulieu et DEMOSOL à récupérer 100% de l'investissement.

S'il y a encore des questions, je peux contacter DEMOSOL et organiser des réunions publiques.

Mme BEAU : ce serait intéressant de faire une commission à ce sujet.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ AUTORISER le projet tel qu'il vient d'être décrit
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

5) Adhésion au CRER Centre Régional des Energies Renouvelables

Le CRER est une association technique, qui concrétise une vraie dynamique de développement des énergies renouvelables. C'est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels. Cette association facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la biomasse (bois énergie, méthanisation, ...), le solaire (thermique et photovoltaïque), l'éolien et la micro hydraulique. C'est un centre d'information et de démonstration, de formations auprès des professionnels du bâtiment, organisation de visites d'installations, participations aux salons,..., le CRER accélère le développement des énergies renouvelables.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier de l'ensemble des services proposés par le CRER et soutenus par l'ADEME ou la Région Nouvelle Aquitaine, à savoir :

Les services au projet ou à l'opération :

- étude d'aide à la décision pour un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables (photovoltaïques avec vente ou autoconsommation, bois énergie, solaire thermique, géothermie)
- audits techniques et économiques d'installations existantes,
- identification de projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble d'un patrimoine.

Le barème pour l'adhésion 2023 est de 600 €.

M GUICHET : on sollicite déjà le CRER pour les toitures photovoltaïques, l'étude pour un réseau de chaleur de la salle des fêtes, la balade thermographique, que ce soit pour le compte de la mairie comme pour les châillonnais.

Le Conseil municipal décide de :

- ✓ DONNER son accord pour l'adhésion au CRER pour l'année 2023 ainsi que pour son renouvellement pendant toute la durée du mandat
- ✓ AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle

Adopté à l'unanimité

6) Demande de subvention

La CAVEB implantée dans la zone de la Bressandière, est une coopérative au service de producteurs de viande en élevages bovins, ovins et caprins.

Créée en 1972 sous le nom de CEB, elle souhaite fêter ses 50 ans d'existence en créant notamment :

- une bande dessinée qui retrace les petites histoires de la CAVEB,
- une soirée cabaret lors de l'assemblée générale du 09/06/2023,

Un budget prévisionnel de 56 700 € est prévu,

Côté financement, la CAVEB a sollicité une subvention de 1 500 € auprès de la CCPG, 8 000 € auprès des fonds LEADER et prévoit 40 200 € d'autofinancement.

La CAVEB sollicite la commune de Châtillon sur Thouet pour l'octroi d'une subvention de 500 € pour mener à bien son projet.

Mme BEAU : si l'on fait le choix ce soir d'accorder la subvention demandée à la CAVEB, par équité, il faudra aussi verser aux autres entreprises qui nous solliciteront par la suite. Compte-tenu de l'ampleur des projets communaux, Il est nécessaire de rester raisonnable. Je me suis renseignée, cette somme demandée est un levier pour obtenir des fonds LEADER. De plus l'entreprise a aussi sollicité des fonds auprès de la CCPG. La vocation de la commune n'est pas d'intervenir financièrement auprès des entreprises. Pour rappel, la compétence économique appartient à la communauté de communes de Parthenay Gâtine.

POUR : 00 ; CONTRES : 19 ; ABSTENTION : 04

7) Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- ✓ la politique de défense
- ✓ le parcours citoyens ;
- ✓ la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil Municipal désigne **M Frédéric BILLON** en tant que correspondant défense pour la commune de Châtillon sur Thouet.

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU : suite aux dernières élections municipales, le correspondant défense n'avait pas été désigné, c'est donc fait. Merci Frédéric pour ta disponibilité.

8) Fête du 13 juillet 2023

La commune souhaite animer la soirée du 13 juillet 2023, en faisant appel à une compagnie dénommée « ARTIFIS » dont vous avez tous été destinataires du projet de contrat.

Le spectacle musical intitulé « Le crin électrique » est un bal Rock'n'roll à base de violon et de human beat box. Le coût est de 600 € tout compris.

M CHARGELEGUE : le choix a été fait de fêter le 14 juillet en fin d'après-midi du 13 juillet pour que ce soit plus facile pour les habitants.

De 18h00 à 18h30 une marche est organisée. A la suite il y aura le pot de l'amitié, puis un repas tiré du panier. Le contrat à signer, concerne l'organisation d'un bal folk pour un montant de 600 € tout compris. Le bal se fera à côté de la salle des sports. La commune n'aura pas de SACEM à payer.

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ AUTORISER le déroulement de la soirée du 13 juillet telle qu'elle vient d'être décrite pour un coût de 600 €,
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat annexé à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

9) La croix Jarousseau : proposition d'offre d'acquisition

En 2005, la SCI Jarousseau déposait sur la commune un permis de construire groupé dans le secteur de la Croix Jarousseau. Depuis les propriétaires se sont regroupés en association. A la date du 23 mars 2023, il reste 28 parcelles non vendues qui représentent une superficie de 7164 m², dont :

- ✓ 2758 m² de terrains à bâtir,
- ✓ 2450 m² de voirie
- ✓ 969 m² d'espaces verts
- ✓ 987 m² non classées

Le propriétaire qui a déposé le permis de construire est en liquidation judiciaire et l'affaire est gérée par ACTIS mandataires judiciaires. A ce jour, la voirie, l'éclairage, n'ont pas été réalisés et l'assainissement est à refaire car non conforme.

Les riverains demandent à la mairie de leur venir en aide. Des réunions ont eu lieu à ce sujet entre les propriétaires concernés et la mairie. La commune souhaiterait acquérir les parcelles pour apporter une solution aux habitants de ce quartier. Leur vente permettrait de financer la mise en conformité des lieux et d'en faire un lotissement communal aux normes. Ainsi, la voirie deviendrait communale.

Le prix net vendeur proposé auprès du mandataire est de 9 600 €.

Aussi, le conseil municipal décide d' :

- ✓ AUTORISER Mme le Maire à faire une offre auprès du mandataire judiciaire ACTIS en charge de la liquidation judiciaire SCI Jarousseau pour un montant de 9 600 € prix net vendeur, pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles restant à commercialiser,
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU : Des investisseurs sont intéressés pour l'achat de terrains. Ils ne tiendront pas compte des souhaits des habitants de ce quartier. La proposition va être faite, mais je ne sais pas si cette offre sera retenue. La décision sera prise en fin d'année, c'est le juge qui décide. Ce qui peut nous sauver c'est l'intérêt des propriétaires.

M DIEUMEGARD : j'avais essayé de faire quelque chose, mais ce permis groupé qui avait été déposé à l'origine était indémontable. Aujourd'hui, la réglementation a évolué.

M GUICHET : en tant que mairie, il est impossible de reprendre le permis, ni d'en redéposer un.

Mme BEAU : avec M GUICHET, nous avons rencontré le mandataire. L'objectif des investisseurs est de vendre les terrains pour construire. Reprendre la voirie, les réseaux, ne les intéressent pas.

Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA : avez-vous pensé au droit de préemption ? La commune ne pourrait-elle pas le faire valoir ?

M GUICHET : oui, sur chaque parcelle qui se vendrait. Or ici, on fait une offre sur la globalité. Il faut savoir que c'est un dossier vieux de 7 ans.

M DIEUMEGARD : de plus, pour préempter, la commune doit élaborer un projet au préalable.

Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA : il existe bien un projet.

M GUICHET : on aimerait ne pas avoir à préempter. En effet, racheter les parcelles une par une reviendrait plus cher que ce que nous proposons. C'est à voir.

10) CCPG : reversement du fond d'amorçage 2022-2023 acompte et solde

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instituant un fond d'amorçage pour la contribution au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

PV CM 31/05/2023

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi susvisée précisant les modalités d'attribution des aides de ce fond d'amorçage,
Considérant que la commune est destinataire du fond d'amorçage de l'Etat,
Considérant que les dépenses en matière de fonctionnement des écoles de Châtillon sur Thouet ont été transférées à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
Considérant que la commune doit reverser à la communauté de communes les aides perçues au titre de ce fond d'amorçage,

Le Conseil Municipal décide d' :

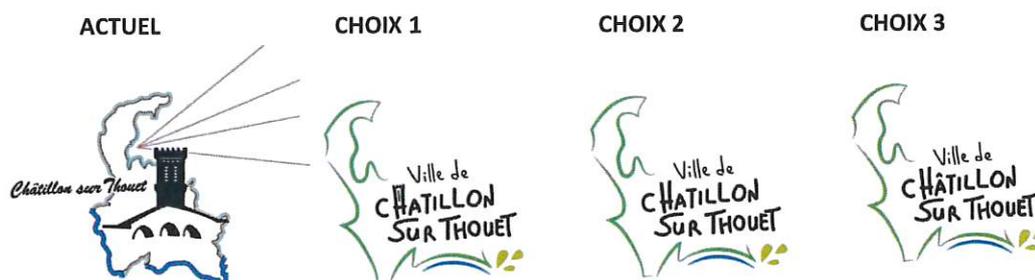
- ✓ AUTORISER Madame le Maire à reverser le fond d'amorçage perçu pour l'année scolaire 2022-2023.
- ✓ AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

11) Choix du logo de Châtillon sur Thouet

La commission communication s'est réunie le 12 avril dernier pour réfléchir à un nouveau logo représentatif de la commune.

Pour cela, la commune a demandé l'aide d'une graphiste et illustratrice. Trois propositions sont nées de cette réflexion sur la base du logo actuel.



Ce logo présente la commune sous différents points :

- ✓ le dessin de la carte de la ville de Châtillon sur Thouet, en arrière-plan (un des éléments symboliques de l'ancien logo) réalisé avec un trait dynamique pour montrer une ville moderne et qui bouge.
- ✓ l'église associée à la lettre « H » (autre élément imposant de l'ancien logo) ou version sans (qui est plus légère visuellement)
- ✓ la mention « Ville de » pour renforcer l'idée de localisation tout en situant le type de territoire dont il s'agit.
- ✓ une typographie dessinée avec des lettres de tailles différentes pour avoir quelque chose de moins institutionnel et pouvoir se démarquer des autres villes.
- ✓ un ensemble de couleurs chaleureuses : le vert de la carte qui évoque l'idée de territoire terrestre (comme sur les cartes classiques) et la nature (avec la vallée) la courbe bleue rappelant l'eau du Thouet et rajoutant du dynamisme au logo un vert plus clair et naturel des « feuilles » pour faire référence à la nature et à la vallée de Châtillon sur Thouet, et disposées de manière à « s'envoler » vers de nouvelles perspectives et s'étendre, via, entre autres, les associations.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition n° 3

Adopté.

12) Apurement comptable du compte 1676 dettes envers les locataires acquéreurs

Le contrôleur du centre des finances publiques est chargé de vérifier les comptes de la commune.

Ainsi, L'analyse du compte 1676 intitulé : dettes envers les locataires acquéreurs fait apparaître à la date du 31/12/2022 un solde créditeur de 11 471,32 €.

Ce solde date de 2006, et aucun mouvement n'a eu lieu depuis. Des recherches dans les dossiers ont été faites du côté de la commune pour savoir si à un moment donné un projet de « location-vente » avait été mis en place, mais rien n'a été retrouvé à ce sujet. Il pourrait donc s'agir d'une erreur.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de délibérer, aussi, le Conseil municipal décide de :

PV CM 31/05/2023

- ✓ CONSTATER que le compte 1676 a été crédité de 11 471,32 € par erreur
- ✓ AUTORISER le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire, en portant la somme de 11 471,32 € au crédit du compte 1068 par débit du compte 1676.

Adopté à l'unanimité.

13) Fixation des droits de fourrières pour l'enlèvement des véhicules :

sujet reporté

14) Police pluri-communale : adoption d'une convention pour la mise en fourrière des véhicules :

sujet reporté

15) Publicité des actes règlementaires et décisions de la commune

Par délibération D. 4077 du 29 juin 2022, le conseil municipal, dans le cadre de la réforme des règles de publicité des collectivités locales avait choisi de faire la publicité des actes règlementaires et des décisions de la commune sur les panneaux intérieurs de la mairie et sous forme électronique. Depuis, la commune a multiplié les modes de communication par voie électronique.

Mme BEAU : un écran tactile a été installé dans le hall d'accueil de la mairie, les personnes peuvent donc consulter les documents par le biais d'intramuros, accessible depuis le site internet de la commune.

Mme GUERIN : y aurait-il quelqu'un pour aider les personnes.

Mme BEAU : oui, les deux agents à l'accueil seront là pour accompagner les personnes qui le souhaitent.

Aussi, le Conseil municipal décide de :

- ✓ VALIDER la publicité des actes règlementaires et des décisions de la commune uniquement par voie électronique. L'affichage papier sur les panneaux intérieurs de la mairie sera supprimé.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Question 1 : Avez-vous un retour des chatillonnais présents à la réunion publique ? Comment sont perçus les projets (Parnasse notamment) ?

Mme BEAU : Lors de notre campagne électorale, c'est quelque chose qui nous a été beaucoup demandé.

Mme GOUPIL : les gens étaient contents de savoir ce qui se faisait.

M MAHU : des gens diffusaient de fausses informations, il était nécessaire de remettre les choses à plat pour rétablir la réalité.

M GUICHET : les gens étaient plutôt satisfaits d'avoir les informations.

Mme BEAU : il est dommage que les gens ne se déplacent pas plus. On organisera une autre réunion.

M BALESTRA : le format est bien, les gens sont contents d'être informés et de voir que ça bouge. Concernant les retours sur le projet du Parnasse et la friche, il y a un peu de scepticisme.

Question 2 : La circulation dans la rue de l'Ebeaupin est délicate, et rend la sortie du rond-point accidentogène. Un sens unique a t'il déjà été envisagé ?

M DIEUMEGARD : toute une partie de l'Ebeaupin est déjà en sens unique, reste la partie devant les petits logements qui est à double sens.

Lorsqu'il a été question de réaliser ce rond-point, la sortie en sens unique était prévue. Cependant lorsque l'essai a été réalisé, on s'est aperçu que c'était beaucoup trop dangereux et impossible pour les gens de faire le grand tour, c'était ingérable.

M MAHU : si les gens respectaient la limitation de vitesse à trente km/h, il n'y aurait pas d'accident.

M GUICHET : on avance sur les projets des voies douces, il faudra s'interroger sur la circulation globale sur la commune, et régler les points difficiles.

PV CM 31/05/2023

M BALESTRA : l'école organise des sorties à vélo avec les élèves, il serait bon à ce moment-là de se rapprocher des enseignants.

M BALESTRA : concernant la police municipale, des enfants ont été choqués de les voir avec une arme.

Mme BEAU : les policiers municipaux ont une tenue imposée.

M MAHU : les enseignants pourraient donner une explication aux enfants.

Minute PCAET : dates des réunions

- ✓ 20.06.23 de 09h à 12h
- ✓ 28.06.23 de 09h à 12h
- ✓ 05.07.23 de 09h à 12H

Toutes les réunions étant placées le matin sur les mêmes créneaux horaires, cela laisse peu de possibilité pour s'y rendre. La remarque a déjà été faite par plusieurs élus, mais les horaires sont fixés par les techniciens.

Dates à retenir : prochaines réunions du Conseil Municipal

- ✓ 04.07.23
- ✓ 30.08.23
- ✓ 04.10.23
- ✓ 29.11.23
- ✓ 10.01.24

Le 04/07/2023, lors de la séance du conseil municipal, rencontre avec M Jean-Michel PRIEUR, Président de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22H41.

A Châtillon sur Thouet, le 31 mai 2023.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Le secrétaire, Mathieu CHARGELEGUE.

